

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 11 mars 2019**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2019-28**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 2 - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi onze mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mars 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2019-23), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2019-23), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2019-22), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS (arrivée après la DEL-2019-22), Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2019-23), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ après la DEL-2019-17), Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE (départ après la DEL-2019-23), M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD (départ après la DEL-2019-31), M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ après la DEL-2019-33), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (arrivée après la DEL-2019-22), Madame Huguette MACÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO (départ après la DEL-2019-22), M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-28), M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2019-22), M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOUE, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUE, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON (départ après la DEL-2019-23), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2019-22), M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON (départ après la DEL-2019-30), M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

**ETAIENT EXCUSES** : M. Bernard DUPRE, Mme Chadia ARAB, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, M. David COLIN, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, M. Gilles MAHE, Mme Michelle MOREAU, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Alima TAHIRI

**ETAIENT ABSENTS** : M. Gino BOISMORIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE (à partir de la DEL-2019-24)

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM

Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEL-2019-23)

M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2019-24)

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-22)

M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEL-2019-23)

Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD (jusqu'à la DEL-2019-31)

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Maxence HENRY

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2019-18)

M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ

M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN  
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU  
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2019-24)  
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN  
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA  
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX-ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-23)  
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON (jusqu'à la DEL-2019-22)  
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON  
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Bruno GOUA (à partir de la DEL-2019-23)  
Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON (jusqu'à la DEL 2019-31)  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON (pour la DEL-2019-23)  
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-France RENOUE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mars 2019.

## EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a engagé la procédure de modification n° 2 du PLUi.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 inclus, 9 permanences se sont tenues et une quarantaine de personnes sont venues à la rencontre de la Commission d'Enquête générant 32 observations et 2 pétitions, lesquelles portaient sur les points d'évolution n° 5 (adaptation de l'OAP Belle-Beille à Angers au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et n° 15 (création d'un emplacement réservé pour l'extension du parc de la Résidence du Cénacle à Saint-Barthélemy-d'Anjou).

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions le 3 janvier 2019 en reprenant chaque point de modification. Le projet de modification n° 2 a fait l'objet d'un avis favorable assorti des trois réserves suivantes :

- S'agissant de la réduction d'emplacements réservés à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne (point 10) : reconsidérer le projet d'emplacement réservé afin de mieux protéger le patrimoine bâti du four à chaux de constructions voisines inappropriées, éviter des inégalités apparentes entre riverains et par ailleurs confirmer le zonage UA ;
- S'agissant de la création d'un emplacement réservé pour l'extension du parc de l'Europe à Saint-Barthélemy-d'Anjou (point 15) : différer le projet afin que la concertation et la négociation s'ouvrent pour dégager une solution respectant les intérêts privés tout en permettant l'intérêt général ;
- S'agissant de la création d'un secteur An permettant l'accueil de gens du voyage à Saint-Lambert-la-Potherie (point 16) : différer le projet afin qu'ALM poursuive la réflexion pour dégager une autre solution dont le coût ramené au nombre de bénéficiaires ponctuels ou permanents soit plus avantageux pour les deniers publics.

Sur ces trois réserves, il convient d'indiquer que :

- S'agissant de la réduction d'emplacements réservés à Longuenée-en-Anjou, comme déléguée de la Meignanne (point 10) :

L'objectif de la commune est bien de mettre en valeur ce site historique de la Meignanne en tant que parc urbain et de permettre la suppression du hangar actuellement en place. Les enjeux pour l'aménagement de ce site reposent sur la qualité paysagère du plan d'eau. La parcelle AA 178 est enclavée entre la rue Henri Brisset et la colline résiduelle de l'exploitation des fours à chaux. L'intérêt du site ne porte pas sur cette parcelle, mais bien de l'autre côté de la colline, offrant des vues intéressantes sur le plan d'eau.

La collectivité souhaite permettre la construction de logements pour assurer la suppression du hangar, en veillant tout particulièrement à leur bonne intégration à l'environnement. Cette

notion d'intégration paysagère des nouvelles constructions est d'ailleurs déjà très encadrée par les différents articles du règlement écrit du PLUi, en particulier les dispositions relatives aux caractéristiques architecturale, urbaine et paysagère. Par ailleurs, ces futures constructions répondront tout à fait à l'objectif de renouvellement urbain du PLUi, afin de limiter au maximum la consommation de terres agricoles et naturelles. Le choix d'appliquer un zonage UC sur cette parcelle s'explique par la volonté d'être en cohérence et en continuité avec le zonage existant de l'autre côté de la rue Henri Brisset. En résumé, la réalisation de maisons sur cette parcelle ne remet pas en cause la valorisation du secteur des fours à chaux mais permet au contraire un urbanisme fin entre zone habitée et parc urbain.

- S'agissant de la création d'un emplacement réservé pour l'extension du parc de l'Europe à Saint-Barthélemy-d'Anjou (point 15) :

L'extension du parc de l'Europe présente un intérêt général, souligné par la Commission d'enquête : il s'agit du renforcement du Parc de l'Europe comme lieu de vie pour les habitants, espace d'articulation et de connexion des quartiers et espace de nature en ville de qualité paysagère et support de biodiversité. Ces objectifs répondent aux critères fixés par l'article L.152-41 du Code de l'Urbanisme. Pour ce faire, la création de l'emplacement réservé SBA20 sur partie de la parcelle AM535 a pour objet de préserver l'espace concerné et de permettre à terme la mise en œuvre du projet. Concertation et négociation seront poursuivies : L'aménagement du Parc de l'Europe fait l'objet d'une étude confiée par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou à un bureau de maîtrise d'œuvre. Cette étude sera conduite à partir de février 2019 et se déroulera de manière concertée avec l'ensemble des riverains du Parc, et donc également le syndicat de copropriété directement concerné par cette emprise.

- S'agissant de la création d'un secteur An permettant l'accueil de gens du voyage à Saint-Lambert-la-Potherie (point 16) : L'accueil de ces groupes est actuellement réalisé au sein de la zone d'activités en cours de commercialisation. La pérennité de l'accueil n'étant pas assurée, la commune a engagé depuis 2015 une réflexion qui a abouti à la désignation de ce terrain en propriété foncière publique. En effet, le site peut paraître onéreux à aménager car éloigné des réseaux. C'est en général souvent le cas pour ce type de projet où il est recherché justement un certain éloignement des espaces déjà bâtis. Par ailleurs, ce site bien desservi par la voirie ne nécessite pas de gros aménagement pour le flux de caravanes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-136 du Conseil de Communauté du 11 juin 2018 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Ortier Ouest à Soucelles,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 février 2019

### **DELIBERE**

Approuve le projet de modification n° 2 telle que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, Mme Isabelle RAIMBAULT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2019-28

Objet de l'acte : PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 2 -  
Approbation

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 11 mars 2019

Annexe : Annexe 1\_Rapport et Conclusions de la Commission d'Enquête

Annexe 2\_Tableau des réponses ALM aux observations de l'enquête

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20190311-lmc1H28933H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28933H1

Date de transmission en Préfecture : 18 mars 2019

Date de réception en Préfecture : 18 mars 2019

## Acte à classer

**DEL-2019-28**

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > **AR reçu** <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-03-18T16-51-25.00 ( MI215824897 )

Identifiant unique de l'acte :

049-244900015-20190318-DEL-2019-28-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Annexe à la délibération DEL-2019-28 du Conseil  
communauté du 11 mars 2019 - Dossier de modification  
n.2 du PLUi

Date de décision : 18/03/2019



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

Acte : [12. dossier de modifications n°  
2.PDF](#)      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/03/19 à 16:51

Par [PELE ID Camille](#)

Transmis

Date 18/03/19 à 16:51

Par [PELE ID Camille](#)

Accusé de réception

Date 18/03/19 à 16:58